



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr

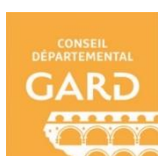


N°12 du 26 Novembre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ENGAGEMENT U12/U13 DEPARTEMENTAL 3 PHASE 2

- ✚ Mail au secrétariat à l'attention de la commission du football d'animation. **Date limite Jeudi 9 Décembre 2021**
- ✚ Les desideratas, toutes compétitions (D1 D2 D3) doivent être envoyés dans les mêmes conditions ...





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°9 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 23 Novembre 2021
À :	17h00 – DGL
Présidence :	Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	MM. Bernard BERGEN, Jean Christophe MORANDINI, Claude LUGUEL, Philippe ALBY
Absent (e)s excusé(e)s:	Mmes Christie CORNUS, Fatiha BADAoui MM Patrick VANDYCKE, Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) . Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°8 de la réunion du 16 novembre 2021 avec les modifications apportées dans le PV disciplinaire.

ERRATUM

U13 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-018

Match n°23950472 : NÎMES LASALLIEN / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021

Voir PV disciplinaire erratum.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS F DEPARTEMENTAL 1 – POULE A

Dossier n°21-22-CSR- 032

Match n°23965540 : GALLIA C. GALLICIAN 1 / US LA REGORDANE 1 du 14.11.2021

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de **US LA REGORDANE** formulée par le Dirigeant responsable Jean Pierre LEONE, sur la qualification et la participation de la joueuse **JOB Jessica n° de licence : 2548396569**, susceptible d'avoir participé à la rencontre sans avis médical de surclassement, pour la dire recevable.

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve formulée par **US LA REGORDANE**, par courriel officiel du 16.11.2021 pour la dire recevable en la forme.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF,

- **Article 73 des RG de la FFF**

- 1. *Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.*

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- 2. a) *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :*
 - *les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;*
 - *les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;*
 - *les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant. c) **Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».***

- Pris connaissance des explications du GALLIA C. GALLICIAN reçues par courriel identifiable le 21/11/2021,
- Lecture faite de la feuille de match,
 - Considérant que la joueuse **JOB Jessica n° de licence 2548396569** inscrite sur la feuille de match avec le N°2, a participé à la rencontre en rubrique,
- Pris connaissance des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie,
 - Considérant que la joueuse **JOB Jessica n° de licence 2548396569**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 27.09.2021 en faveur du GALLIA C. GALLICIAN, ne comporte pas la mention « surclassée article 73.2 » ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique,

La commission dit :

Match perdu par pénalité à GALLIA C. GALLICIAN 1, pour en reporter le bénéfice à l'équipe de US LA REGORDANE 1



Débit : 30 euros pour droit de confirmation de réserve d'avant-match à la charge de GALLIA C. GALLICIAN (Club en infraction),

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°21-22-CSR-033

Match n°23560832 : FCO DOMESSARGUES 2 / US LA REGORDANE 2 du 14.11.2021

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des explications complémentaires de l'arbitre officiel de la rencontre reçues par courriel identifiable le 19/11/2021,

Pris connaissance des explications du club de US LA REGORDANNE, reçues par courriel officiel le 20/11/2021,

Dit match à jouer, à une date fixée par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

U19 BRASSAGE – POULE C

Dossier n°21-22-CSR-034

Match n°23560832 : Ent. SO AIMARGUES- CABASSUT 1 / FOOT TERRE DE CAMARUE 1 du 06.11.2021

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des explications complémentaires de l'arbitre officiel de la rencontre reçues par courriel identifiable le 17/11/2021,

- Lecture faite de la feuille de match,
 - o Considérant qu'au coup d'envoi de la rencontre les deux équipes étaient constituées de 8 joueurs chacune,
 - o Considérant qu'au début de la 2^{ème} période un 9^{ème} joueur de l'équipe de FOOT TERRE CAMARGUE régulièrement inscrit sur la feuille de match est venu compléter l'effectif de son équipe,
 - o Considérant qu'à la 48^{ème} minute de la rencontre, ce même joueur entré en début de 2^{ème} période a été exclu,
 - o Considérant qu'à la 60^{ème} minute de la rencontre l'arbitre a exclu un autre joueur de l'équipe de FOOT TERRE CAMARGUE,

- Considérant de ce fait qu'à la 60^{ème} minute de la rencontre l'équipe de FOOT TERRE CAMARGUE s'est donc retrouvée à 7 joueurs,
- Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéas 2 des RG FFF, que si une équipe en cours de partie, se retrouve réduite à moins de 8 joueurs... elle est déclarée battue par pénalité,
- Considérant qu'après que l'arbitre aie signifié l'exclusion au joueur de FOOT TERRE CAMARGUE, le joueur de l'équipe SO AIMARGUES-CABASSUT victime de la faute, a lui aussi été exclu,
- Considérant cependant que l'équipe « primo sanctionnée » a été FOOT TERRE CAMARGUE,

Dit match perdu par pénalité à FOOT TERRE CAMARGUE, score à homologuer 5 à 0 pour SO AIMARGUES-CABASSUT

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

DOSSIERS DU JOUR

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Dossier n°21-22-CSR-035

Match n°23939262 : AS POULX / GALLIA C. UCHAUD du 21.11.2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,

Demande des explications écrites aux éducateurs des deux équipes, AS POULX et GC UCHAUD, concernant le déroulement de la rencontre avant le 30/11/2021.

Dit dossier en suspens.

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°21-22-CSR-036

Match n°23853350 : OL FOURQUESIEN 1 / ET. S. THEZIERS 1 du 21.11.2021

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de **ET. S. THEZIERS** formulée par le Capitaine, Adrien TARDIEU, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **OL FOURQUESIEN 1**, dont le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » et/ou « mutation hors période » n'aurait pas été respecté,

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve formulée par **ET. S. THEZIERS**, par courriel officiel du 22.11.2021 pour la dire recevable en la forme.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

- **Article 160 des RG de la FFF**
- Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 desdits Règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

Pris connaissance des fichiers du statut de l'arbitrage, indiquant en l'espèce que le Club de l'OL FOURQUESIEN n'est pas sanctionné.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie,

- Sur la situation du joueur **ALACON Enzo** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **ALARCON Enzo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **SURCLASSEMENT ART 73.2** », ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

- Sur la situation du joueur **SANCHEZ Hugo** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **SANCHEZ Hugo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12.07.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 18/08/2021, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **OURAMDANE Sabri** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **OURAMDANE Sabri**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **ABDESSELEM Zinedine** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **ABDESSELEM Zinedine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13.07.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 13/07/2022, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **ALARCON Sofiane** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **ALARCON Sofiane**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13.07.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 13/07/2022, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **ALIAOUI Rachid** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **ALIAOUI Rachid**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **FLORIT Maxime** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **FLORIT Maxime**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13.07.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 13/07/2022, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **BENSON Dany** de l'**OL FOURQUESIEN**

Considérant que le joueur **BENSON Dany**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 04.10.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 04/10/2022, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **ALBECQ Romain** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **ALBECQ Romain**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06.09.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 06/09/2022, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **SCARSELLI Louka** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **SCARSELLI Louka**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 16.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **SIMIAN Steven** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **SIMIAN Steven**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **BENDIOURI Hicham** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **BENDIOURI Hicham**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 16.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

- Sur la situation du joueur **LECLERC ROULET Alix** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **LECLERC ROULET Alix**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23.08.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, avec le cachet « **SURCLASSEMENT ART 73.2** », ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.



- Sur la situation du joueur **TBARIK Hamza** de l'**OL FOURQUESIEN**.

Considérant que le joueur **TBARIK Hamza**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 28.09.2021 en faveur de l'**OL FOURQUESIEN**, sans aucun cachet, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique en application de l'article 160 des Règlements Généraux.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club de l'**OL FOURQUESIEN** a inscrit sur la feuille de match : **3** joueurs titulaires d'une licence avec cachet « Mutation », ainsi que **2** joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors Période »

Dit qu'aucune infraction au regard des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux n'est à relever à l'encontre du club de l'**OL FOURQUESIEN**

REJETTE LA RÉSERVE COMME NON FONDÉE,

La commission dit :

Match à homologuer en son résultat

Débit : 55 euros à la charge de ET. S. THEZIERS pour droit de réclamation d'après match.

Transmets le dossier à la commission Compétition Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°21-22-CSR-037

Match n°23560836 : SCP CASTANET 1 / FC BAGNOLS ESCANAUX 2 du 21.11.2021

Voir PV disciplinaire erratum.

SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – POULE UNIQUE

Dossier n°21-22-CSR-038

Match n°23558301 : ENT S LES 3 MOULINS 1 / REDESSAN 1 du 21.11.2021

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de **OC REDESSAN** formulée par le Capitaine Johan VILLARD, sur la qualification et la participation du joueur LAMAALAM **Abdelatif n° de licence : 2543186950**, de ENT S LES 3 MOULINS, susceptible d'avoir joué dans deux clubs de la même poule et de même niveau dans la même saison

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve formulée par l'**OC REDESSAN**, par courriel officiel du 22.11.2021 pour la dire recevable en la forme.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 16 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère de Football,

- **Article 16 alinéa 6 des RG du District Gard-Lozère**

Art. 16 - Règlements généraux - Qualification

1.



2.

3.

4.

5.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

7.

8.

Lecture faite de la feuille de match,

Considérant que le joueur **LAMAALAM Abdelatif n° de licence 2543186950** inscrit sur la feuille de match avec le N°10 a participé à la rencontre en rubrique,

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie,

Considérant que le joueur **LAMAALAM Abdelatif n° de licence 2543186950**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 02.11.2021 en faveur du **ENT. S LES 3 MOULINS**,

Considérant que ce même joueur a été licencié le 15/07/2021 pour le club de **OC REDESSAN** et qu'il a participé au moins à un match avec cette équipe, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

La commission dit :

Match perdu par pénalité à ENT S LES 3 MOULINS 1,

Débit : 30 euros pour droit de confirmation de réserve d'avant-match à la charge de ENT S LES 3 MOULINS (Club en infraction),

Transmet le dossier à la Commission des Championnats Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – POULE A

Dossier n°21-22-CSR-039

Match n°23559358 : SC ANDUZE 2 / FC CHAMPCLAUSON 1 du 21.11.2021

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de **FC CHAMPCLAUSON** formulée par le Capitaine Joanne TINDO, sur la participation de joueurs au dernier match de l'équipe supérieure du club du SC ANDUZE, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve formulée par **FC CHAMPCLAUSON**, par courriel officiel du 22.11.2021 pour la dire recevable en la forme.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de SC ANDUZE 1, ne jouant pas le 21/11/2021,



Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 17/11/2021, opposant cette équipe à ENT S LES 3 MOULINS 1 au titre du 2ème tour de la Coupe Gard-Lozère

Considérant qu'aucun joueur de SC ANDUZE 2 n'a participé à cette dernière rencontre, Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de SC ANDUZE 2.

Rejette la réclamation comme non fondée,

Débit : 30 euros à la charge de FC CHAMPCLAUSON pour droit de réserve d'avant-match.

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation

Prochaine séance

- Mardi 30 novembre 2021

Le Président de séance
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Bernard BERGEN



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°16 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 25 Novembre 2021**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**

Présents : **Mme Cendrine MENUDIER, Mr Patrick AURILLON, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr. Claude LUGUEL**

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 15 de la réunion du 18 Novembre 2021



MODIFICATION AU CALENDRIER

DEPT 4 Poule C

La rencontre ARAMON / NIMES CHEMIN BAS 2 initialement prévue le Dimanche 28/11/2021 est avancée au Vendredi 26/11/2021 à 20h00 sur le terrain d'Aramon (Accord des deux clubs)

MISE A JOUR DU CALENDRIER

La rencontre RC GENERAC 2 / AS SOMMIERES 2 du Dimanche 21/11/2021 reportée suite à cas Covid de l'équipe de SOMMIERES est reprogrammée au Dimanche 12/12/2021.

FORFAIT SIMPLE

DEPT Poule A

N° MATCH : 23560173 du 21/11/2021

SC BROUZET LES ALES 2 / FC SALINDRES 1

L'arbitre de la rencontre nous informe de l'absence de l'équipe SC BROUZET LES ALES 2 à l'heure du coup d'envoi.

En conséquence SC BROUZET 2 battu par forfait -1 point au classement.

DEPT Poule A

N° MATCH : 23560171 du 21/11/2021

FC RIBAUTE TAVERNE 1 / AV. S. ROUSSONNAIS 3

L'arbitre de la rencontre nous informe de l'absence de l'équipe AV .S. ROUSSONNAIS 3 à l'heure du coup d'envoi.

En conséquence AV S ROUSSONNAIS 3 battu par forfait -1 point au classement.

HOMOLOGATION

DEPT 1

N° Match : 23558301 du 21/11/2021

LES TROIS MOULINS / REDESSAN

Les TROIS Moulins battu par pénalité – 1 point au classement

Le Président

Mr Rouffiac Jean Marie

La Secrétaire de séance

Mme Menudier Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°13 de la commission des Compétitions jeunes

Réunion du :	Jeudi 25 NOVEMBRE 2021
À :	14h00 - siège du district
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	MRSPatrick AURILLON- Jean pierre RIEU – Jean Marie TASTEVIN – Emile HOURS- Denis LASGOUTE
Excusé :	MR Stéphan BROC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Toutes correspondances envers les commissions doit se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) . Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°12 de la réunion du 18/11/2021.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article 93.3 Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).



HOMOLOGATION – Retour Commission

C.S.R. : Catégorie U17 Départementale 2 poule A

La rencontre entre CAMARGUE VIDOURLE 2/ MILHAUD HAUTS DE NIMES DU 7/11/2021 match non joué, perdu par forfait à l'équipe MILHAUD HAUT DE NIMES, pour en reporter le bénéfice à CAMARGUE VIDOURLE 2. Score à homologuer :

CAMARGUE VIDOURLE 2 **3 / 0** MILHAUD- HAUTS DE NIMES ;

Moins un (-1) point au classement pour MILHAUD- HAUTS DE NIMES

COUPE GARD LOZERE U17 / U15 - 8^{ème} DE FINALE

Ces rencontres se jouent les 11 et 12 Décembre 2021.

Le tirage a été effectué le jeudi 25 Novembre 2021 par Madame MURIEL VERDIER et Monsieur TEDDY GRAS

LES RENCONTRES SONT SUR LE SITE DU DISTRICT RUBRIQUE COUPE GARD LOZERE.

Et elles sont programmées :

- Pour les U17/U16, le Samedi 11/12/2021 à 15 H 00
- Pour les U15/U14, le Dimanche 12/12/2021 à 10 H 00

Les équipes U15/U14 désirant jouer le samedi 11/12/2021 peuvent le faire par le réseau foot clubs dans les conditions habituelles.

PAS DE PROLONGATIONS –TIRS AUX BUTS SI NECESSAIRE.

Forfait simple

1/ CHAMPIONNAT U15 Départementale 3 :

CLUB 503265 -GALLIA CLUB QUISSAC

Par courriel à la date du Vendredi 19/11/2021, le club de GALLIA C QUISSAC nous informe qu'il déclare forfait pour la rencontre U15 Départementale 3 poule A pour la rencontre du 21/11/2021 à 10h00 CONTRE CIGALOIS MONOBLET

En conséquence, l'équipe du GALLIA Club QUISSAC est déclarée forfait pour cette rencontre

Score à homologuer : CIGALOIS MONOBLET **3/0** GALLIA C QUISSAC

GALLIA C QUISSAC moins un (-1) point au classement.

Modification des rencontres

CATEGORIE U15/U14 :

1/ U15 Départementale 3 poule A rencontre du Dimanche 21/11/2021 - non jouée cas COVID.

La rencontre **CALVISSON-VAUNAGE 2 / ANDUZE** sera programmée le Dimanche 12/12/2021 à 10H00 stade de CLARENSAC – possibilité de jouer le samedi 18/12/2021 après accord des deux clubs par le réseau footclubs. Décision commission.

2/ U15 /U14 Départementale 2 poule B du Dimanche 21/11/2021 - non jouée cas COVID.

La rencontre **ST PRIVAT MONS 2/ST CHRISTOL LES ALES** sera programmée le Dimanche 19/12/2021 à 10h00 STADE DU Rouret à ST CHRISTOL - possibilité de jouer le Samedi 18/12/2021 après accord des deux clubs par le réseau foot clubs - Décision commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président :

Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance

Emile HOURS



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°11 de la Commission Foot Animation

Réunion du : **Vendredi 26 novembre 2021**

À : **10 heures DGL**

Présidence : **M. Didier CASANADA**

Présents : **Mmes Fatiha BADAOU, Nadine GRÉCO, Mrs Sauveur ROMAGNOLE,
Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU**

Absents excusés : **Mrs Nicolas FAGEON, Denis LASGOUTE**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toute correspondance envers les commissions doit se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 10 de la réunion du 19/11/2021.

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

RAPPEL

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

[Consulter le PV N° 1 du 1^{er} Septembre](#)

RAPPEL

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club :

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits :

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou un test antigénique (TAG) suivi d'une confirmation par test RT-PCR en cas de résultat positif.

Cas des joueuses ou joueurs :

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire. La priorité demeure l'isolement sans délai des cas, dans cette hypothèse :

- Si le joueur est symptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) ou ses variants. la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est harmonisée. L'isolement des cas confirmés ou

probables symptomatiques est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

- Si le joueur est asymptomatique, l'isolement est compté à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention) pour **une durée de 10 jours pleins** également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19

La période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. Dans ce cas, s'il y a encore de la fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre.

Le test RT PCR ou antigénique n'est pas nécessaire en sortie d'isolement à J11.

A la sortie de l'isolement, au 11ème jour, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 18ème jour.

La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7.

En l'absence de symptôme, **les personnes vaccinées** sont considérées **comme contact à risque de transmission négligeable** : la réalisation d'un test diagnostic et l'isolement ne sont donc pas requis pour les personnes vaccinées cas contact.

Championnat U12/U13 - Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12/U13 : [Les Matches seront programmés le samedi Après-Midi à 15h00](#)

16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

[La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2](#)

Les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (date limite le Vendredi 10 Décembre)

Dates Phase 2 District :

15-22-29 Janvier / 5 Février / 12-19-26 Mars / 9 Avril / 14-21 Mai

Pitch : 1er Tour : 8 Janvier / 2em Tour 12 Février – **Finale départementale** : Samedi 2 Avril

[Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :](#)

Règlements généraux du District : Annexe 19

[Courriers reçus / rencontres reprogrammées :](#)

- **Calvisson** : Réponse Faite par Téléphone
- **3 Moulins** : Demande de jouer en D2 Phase 2.
- **Aec St Gilles** : Demande de Jouer en U12 Phase 2.

- **Cendras** : Cas Covid - Rencontre du 27 Novembre Cendras / Rousson 2 D3 Poule A (Club Prévenu) reporté au 4 Décembre
- **Aimargues** : Report Match du 24 Novembre (intempérie) Aimargues / Bernis Uchaud D3 Poule D reporté au 1 Décembre.

Accord des 2 clubs

- **Manduel** : CAS Covid - Manduel / Vallabregues D2 Poule B du 27 Novembre reporté au 4 Décembre (Club Prévenu)
Vers / Manduel D3 Poule B du 27 Novembre reporté au 4 Décembre (Club Prévenu)
- **Us Peyrolaise** : Cas Covid - St Paulet St Julien / Laudun du 27 Novembre reporté au 11 Décembre sauf si une entente pour jouer un Mercredi après-midi

FORFAIT :

D3 Poule E St Jean du Pin 2/ La Calmette : FORFAIT de La Calmette.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

- **U12 U13 D3 POULE E du 13.11.21**

LA GRAND COMBE / LA CALMETTE

Non envoi de la feuille de match

Application article 72 et 53 des Règlements Généraux du District. Match perdu par pénalité à LA GD COMBE, moins 1 point.

Amende de 30 euros.

- **U12 U13 D3 POULE D du 09.10.21**

VESTRIC US / LANGLADE FC

Non envoi de la feuille de match

Application article 72 et 53 des Règlements Généraux du District. Match perdu par pénalité à VESTRIC US, moins 1 point.

Amende de 30 euros.

- **U12 U13 D3 POULE E du 16.10.21**

LANGLADE / CALVISSON

Non envoi de la feuille de match

Application article 72 et 53 des Règlements Généraux du District. Match perdu par pénalité à LANGLADE, moins 1 point.

Amende de 30 euros.

RETOUR CSR

Match du 09/10/21 D2 Poule B

Lasallien 2 / Pissevin 6

Championnat U12 - Saison 2021/2022

Dates Inter-District U12

16-23-30 Janvier – 13 Février – 13-20 Mars -3-10 Avril – 22 Mai : Les Matches se joueront le samedi AM 15h00

La tablette sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

**LES CLUBS QUI VEULENT S'ENGAGER POUR LA PHASE 2 PEUVENT LE FAIRE PAR MAIL AUPRES DE LA COMMISSION
REPRISE DE LA PHASE 2 15 JANVIER (DATE LIMITE 10 DECEMBRE)**

Dates Phase 2 District:

Les dates seront établies en fonction des équipes engagées

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :

Règlements généraux du District : Annexe 21

Courriers reçus / rencontres reprogrammées :

- **N.Castanet** : Rencontre du 20 Novembre : S Levant / N Castanet Poule E : FORFAIT de Castanet
N Castanet Poule E : Forfait du 9/10-13/11-20/11 : **FORFAIT Général**
- **Aec St Gilles** : U12 en Phase 2
- **Aubord** : Rencontre du 27 Novembre U12 Poule C Aubord / Chemin Bas (Cas Covid) Club Prévenu. Reportée date ultérieure.
- **Vergeze** : Cas Covid - Rencontre du 27 Novembre U12 Poule C Efc Beaucairois / Ent Vergeze-Codognan . Reportée date ultérieure. (Entente entre les 2 clubs)

REPORT

U12 D1 Poule E

Vauvert / Soleil levant du 27.11.21 est reporté au 04.12.21 (arrêté municipal sur Vauvert)

Foot Animation Saison 2021/2022 - Courriers reçus

EFC Beaucaire : Horaires des Plateaux le Samedi le Matin : **9h30** L'Après-Midi : **13h30**

Nimes OI : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

Courriers reçus / Plateaux reprogrammés :

- Vergeze Lu et Noté
- Aec St Gilles U10/U11 Prochaine Rotation Lu et Noté
- Caissargues U8/U9 Lu et Noté Prochaine Rotation
- Lasallien : U10/U11 Cas Covid - PL 33 (Manduel-Chemin Bas) Prévenu/ PL 40 (Gazelec-Academis Prévenu). Les 2 Plateaux reporté au 4 Décembre.
- Regordane U8/U9 Elite. Lu et Noté.
- Regordane U10/U11 Nécessaire Fait
- Esp St Gillois U8/U9. Lu et Noté.
- Vezénobres U10 PI 9. U8 U9 PI 19 (cas covid). Lu et Noté.
- Langlade U8/U9 Elite. Lu et Noté.
- Calvisson U6/U7. Lu et Noté.
- Generac U8/U9. Lu et Noté.
- Vauvert U8. Lu et Noté.

- Efc Beaucaire U8/U9 Elite Noté PI 2 du 27 Novembre à 13h30
- Efc Beaucaire U8. Lu et Noté.
- Efc Beaucaire U10/U11 Elite R3. Lu et Noté.
- Vezénobres : Cas Covid en U10/U11 et U10 – U6/U7 :
 1. U10/U11 Reporté au 4 Décembre : Le Vigan Prévenu
 2. U10 Reporté au 11 Décembre : Poulx et Soccer prévenu
 3. U6/U7 Reporté au 4 Décembre : Bagard – St Christol – As Cevennes
- Mas de Mingue U8/U9 Lu et Noté
- Val de Ceze U10 Cas Covid PI 2 Elite (Nimes Ol et St Privat) Prévenu Reporté au 11 Décembre
- Le Grau du Roi : U10/U11 Cas Covid PI 25 (Vergeze et Generac) Prévenu Reporté au 11 Décembre
- Tréfles U8/U9 Lu et Noté Ok Rotation 3
- St Laurent des Arbres : U10 Cas Covid PI 6 (Bagnols Pont 1 et 2) Prévenu Reporté au 11 Décembre
- Manduel U6/U7 PI 24 Cas Covid (Beaucaire/jonq et Bellegarde) Prévenu Reporté au 4 Décembre
- Manduel : U8/U9 PI 8 Cas Covid (Beaucaire/Jonq) Prévenu Reporté au 15 Janvier 2022
- Manduel : U10/U11 Cas Covid PI 22 (Generac et Milhaud) Prévenu Reporté au 4 Décembre
- Manduel : Cas Covid PI 33 à Lasallien Reporté au 11 Décembre (Cas Covid à Lasallien)
- Vallabregues : Suite à des circonstances extra sportives les plateaux ci joint sont annulés
 1. U6/U7 PI 23 Prévu à Fourques – Redessan – Beaucaire/Jonquieres : Reporté au 4 Décembre
 2. U8/U9 PI 5 Prévu à Vallabregues – Aramon – Aca Univers : Reporté au 15 Janvier
 3. U10/U11 32 Prévu à Vallabregues – Rodilhan – Efc Beaucaire : Reporté au 4 Décembre
- Tavel PI 16 en U8/U9 Accord. Lu et Noté.

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :
Règlements généraux du District : Annexe 23

**ATTENTION LORS DE VOS ENVOIS DES FEUILLES DE PLATEAUX (TRES MAUVAISE QUALITE AVEC TELEPHONE PORTABLE)
VAUT MIEUX LES SCANNER POUR FACILITER LA LECTURE EN COMMISSION**

Les Mails envoyés à la commission doivent obligatoirement passer par la boîte officielle des clubs avec N° de téléphone si besoin du contact.



Féminines Foot Animation - Saison 2021/2022

Rencontre 100% Féminin du Samedi 11 Décembre à Alès.

Pour les clubs qui veulent y participer : Envoyez la liste de vos joueuses ainsi que leur catégorie au District, afin que les commissions « Féminine et foot animation » puissent établir la liste des joueuses pour préparer les plateaux.

Rassemblement féminines U6 à U11 le 11 Décembre sur les installations d'Alès

Rendez-vous 13h30. Goûters offerts par le District

POUR FACILITER LA PRATIQUE DU FOOT FEMININ LA COMMISSION AUTORISE SUR SES PLATEAUX U10/U11 : 3 JOUEUSES U12

A. Samedi 8 Janvier : Plateau PITCH sur les installations de MARGUERITTES à partir de 13h30.

6 Equipes : N. Métropole / Quissac / Alès / Ent. Rochefort / Marguerittes / Chemin Bas

Tirage au sort sur place : 4 équipes qualifiées pour la finale départementale à Vauvert.
(2 Plateaux de 3 équipes, jonglerie + matchs)

B. Samedi 12 Février : Plateau Coupe GARDOISE sur les installations de MARGUERITTES à partir de 13h30.

6 Equipes : N. Métropole / Quissac / Alès / Ent. Rochefort / Marguerittes / Chemin Bas

Tirage au sort sur place : 2 équipes qualifiées pour la finale.

(2 Plateaux de 3 équipes, matchs et tirs au but si besoin (5 tirs))

En collaboration avec la Commission Féminines du District

Courrier reçu :

- Chemin Bas FORFAIT Général en U12/U13 Féminine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Didier CASANADA

Le Secrétaire de Séance,
Nadine GRECO



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°10 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Mardi 23 Novembre 2021
À :	17h30 –DGL
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toute correspondance envers les commissions doit se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) . Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 26/10/2021.

Seniors F à 8

Match N° 23965542 FC Chusclan / Ent Cal/Vaunage match non joué en date du 21/11/2021 remis au 23 Janvier 2022 à 15h00.

Information

Aucun report de match ne sera accordé aux clubs, exception si la rencontre est avancée.

Rappel

Seniors Féminines à 8 D1 Poule B du 21.11.21

Manque feuille de match Gallia club Quissacois / Sa Cigalois (attention aux amendes).

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FAGEON



Nîmes Chemin-bas d'Avignon comme dans un rêve

Mais jusqu'où iront-ils ? Les footballeurs de Nîmes Chemin-bas d'Avignon se sont invités dans le grand monde et semblent s'y plaire. Ce dimanche 28 novembre, à 14 h 30 au stade Jean-Bouin, ils affrontent Agde. Le match compte pour le huitième tour de la coupe de France. Une équipe de R2 qui reçoit un pensionnaire de N3. Deux petites divisions d'écart. Et les rêves les plus fous accompagnent la formation entraînée par Stéphane Dartayet. Et pour cause, les clubs de l'élite sont attendus au prochain tour.

Jamais ce club de quartier n'était arrivé à ce stade de la compétition. Ils ne sont plus que deux clubs gardois à ce niveau, Chemin-Bas, donc, et Nîmes Olympique qui n'aura pas la partie facile à Aubagne.

Pour en arriver là, les amateurs nîmois ont déjà passé six tours. Ils étaient exempts du premier. Ils ont ensuite battu dans le temps réglementaire Bessèges (D2, 2-3) et Garons (D2, également, 2-6). Ils ont ensuite eu recours aux tirs au but lors des quatre matches suivants, face au Grau-du-Roi, les Ariégeois de Saverdun, Uchaud et Frontignan, pensionnaire de R1 et seul adversaire à ce jour qui leur était hiérarchiquement supérieur. Autant dire que les Nîmois n'ont jamais tremblé quand il a fallu avoir recours à cette loterie. Une maîtrise qui pourrait encore être utile face aux Agathois.

Quand ils se retournent sur ce parcours, l'entraîneur nîmois, en poste depuis cinq ans ne cache pas sa satisfaction : *« Ce que l'équipe réalise est magnifique. Jusqu'à présent, on avait atteint le cinquième tour en étant sorti par Alès aux tirs au but la saison dernière. J'avoue que le tirage au sort nous a été globalement favorable puisque, à l'exception de Frontignan, nous avons affronté des équipes qui nous étaient inférieures hiérarchiquement ou de notre niveau. Et puis, on n'a jamais tremblé lors des tirs au but, aussi bien notre gardien que les tireurs. »*

Pour la deuxième fois, donc, les Nîmois vont se mesurer à une équipe prétendue plus forte. Au tour précédent, Agde (N3) a mis fin à l'aventure de Langlade (D2, 1-2). Le match s'étant joué le samedi, Stéphane Dartayet, dont l'équipe jouait le dimanche, était un spectateur attentif. Il a bien fait. *« C'est une bonne équipe de N3, dit-il. Elle a de bons éléments devant, un meneur intéressant et un défenseur solide. Mais je remarque qu'elle a été un peu fébrile quand Langlade a réduit le score. Il y a donc un coup à jouer. Après tout, Langlade avait bien sorti une N3 et Chusclan-Laudun, avant de tomber contre Nîmes, avait éliminé Béziers qui joue en N2. »*

Stéphane Dartayet reconnaît qu'il pense un peu aux 32^e de finale qui sont si proches et qui seront marquées par l'entrée en lice des clubs de Ligue 1. *« C'est le rêve de tout amateur que de défier un club pro »,* dit l'entraîneur nîmois qui peut compter cette saison sur un groupe jeune avec une grosse marge de progression. Un groupe jeune qui rêve en coupe mais qui n'oublie pas pour autant l'essentiel. Après son exploit face à Frontignan, il a battu Vauvert (R2, 2-1) et s'est qualifié pour les 16^e de finale de la coupe Gard-Lozère. Il joue également les premiers rôles en championnat où il compte un match en retard et vient d'obtenir le nul à Palavas. L'entraîneur dit d'ailleurs : *« La meilleure façon de préparer des matches comme celui qui nous attend en coupe, c'est d'être sérieux dans toutes les compétitions. »*

Fin . . .